

— ESPACE MULTISPORTS —

Le sport en mouvement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Commune de Guignes – Seine-et-Marne (77390)

ERP – 3ème catégorie – Type X

Réf. : RI-GSA-2026

Équipement municipal dédié à la pratique sportive, à la vie associative et au développement des activités physiques sur le territoire de la Commune de Guignes.

PRÉAMBULE

La Commune de Guignes met à disposition de ses habitants, des établissements scolaires et des associations sportives, un équipement sportif couvert.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de responsabilité applicables à l'ensemble des usagers du gymnase.

Le respect du présent règlement est obligatoire pour toute personne accédant à l'équipement. Toute utilisation du gymnase vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le gymnase municipal est un établissement recevant du public (ERP) :

- **Catégorie** : 3ème catégorie
 - **Type** : X – Établissements sportifs couverts
 - **Adresse** : rue de la Butte du prix
 - **Gestionnaire** : Mairie de Guignes – Service associations
 - **Contact** : dloria@guignes.fr
 - **Capacité d'accueil maximale** : 469 personnes
-

ARTICLE 2 – DESTINATION ET UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le gymnase est destiné prioritairement à la pratique des activités sportives, scolaires et associatives.

Les activités autorisées comprennent notamment :

- Basket-ball
- Badminton
- Volley-ball
- Tennis
- Sports collectifs et activités physiques compatibles avec les installations

Toute autre activité ou manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune de Guignes.

Toute utilisation non sportive (manifestation associative, forum, réunion, événement communal ou autre activité exceptionnelle) est soumise à l'autorisation préalable de la municipalité.

Toute activité incompatible avec la sécurité des usagers ou susceptible de détériorer les installations pourra être refusée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET RÉSERVATION

L'accès au gymnase est soumis à réservation préalable auprès de la Mairie de Guignes.

Les créneaux horaires sont attribués en priorité :

1. Aux associations sportives de la commune ;
2. Aux établissements scolaires ;
3. Aux autres associations, groupes ou utilisateurs selon disponibilité.

Toute réservation engage le responsable désigné à faire respecter le présent règlement par l'ensemble des participants.

Toute annulation doit être signalée au minimum 48 heures à l'avance.

Le non-respect répété des créneaux attribués ou des règles d'utilisation pourra entraîner la suspension des réservations.

Les mineurs doivent obligatoirement être encadrés par un adulte responsable.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET FERMETURE DE L'ÉQUIPEMENT

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la Commune de Guignes.

Les utilisateurs doivent respecter strictement les horaires attribués, incluant le temps nécessaire au rangement du matériel et à l'évacuation des locaux.

La Commune se réserve le droit de modifier les horaires, de suspendre temporairement des créneaux ou de fermer l'équipement pour :

- travaux ;
- entretien ;
- nécessité de service ;
- raisons de sécurité ;
- manifestations communales ;
- événements exceptionnels.

Dans la mesure du possible, les utilisateurs seront informés préalablement.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL SPORTIF ET LOCAL DE RANGEMENT

Le matériel sportif communal est entreposé dans un local fermé à clé.

La clé du local est remise uniquement au responsable du groupe ou de l'association utilisatrice.

Le responsable est garant :

- de la bonne utilisation du matériel ;
- du rangement après chaque séance ;
- du respect des consignes de sécurité.

Tout matériel utilisé doit être remis propre et rangé à son emplacement d'origine.

Toute dégradation, perte ou utilisation anormale pourra faire l'objet d'une facturation auprès de l'utilisateur ou de l'association concernée.

L'utilisation du matériel communal en dehors des créneaux autorisés est strictement interdite.

ARTICLE 6 – VESTIAIRES ET SANITAIRES

Le gymnase dispose de vestiaires et sanitaires mis à disposition des utilisateurs pendant les créneaux réservés.

Les utilisateurs doivent :

- se changer dans les espaces prévus à cet effet ;
- utiliser des chaussures de sport propres et adaptées ;
- maintenir les locaux propres et en bon état.

L'utilisation des vestiaires doit se faire dans le respect de l'intimité, de la sécurité et du respect mutuel entre les usagers.

Les objets personnels restent sous la responsabilité de leurs propriétaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Toute anomalie ou dégradation doit être signalée immédiatement à la Mairie.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

La pratique sportive doit s'effectuer dans une tenue adaptée et avec des chaussures de sport à semelles non marquantes.

Il est interdit :

- D'accéder au plateau sportif avec des chaussures utilisées à l'extérieur ;
- De fumer ou vapoter dans l'enceinte du gymnase ;
- De consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants ;
- D'introduire des animaux ;
- De dégrader les installations ou équipements ;
- D'adopter un comportement violent, irrespectueux ou discriminatoire.
- De circuler en vélos ou trottinette dans le gymnase

Tout comportement portant atteinte à la sécurité, au bon fonctionnement de l'équipement ou au respect des personnes pourra entraîner une exclusion immédiate.

Sécurité incendie

Le gymnase étant classé ERP de 3ème catégorie, les issues de secours, extincteurs et dispositifs de sécurité doivent rester accessibles en permanence.

En cas d'alarme ou d'incident, les usagers doivent immédiatement évacuer les locaux et rejoindre le point de rassemblement indiqué.

ARTICLE 8 – HYGIÈNE ET ENTRETIEN

Il est interdit de consommer des aliments sur le plateau sportif.

Les bouteilles d'eau fermées sont autorisées.

Les utilisateurs doivent :

- déposer leurs déchets dans les poubelles prévues ;
- laisser les installations propres ;
- effectuer un rangement sommaire du plateau sportif si nécessaire.

Toute anomalie technique ou dégradation constatée doit être signalée sans délai à la Commune.

ARTICLE 9 – PUBLIC ET SPECTATEURS

Lors des compétitions, rencontres ou manifestations autorisées, les spectateurs sont admis uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Le public doit respecter :

- les consignes de sécurité ;
- les décisions des organisateurs ;
- les limitations d'accès au plateau sportif.

Les enfants présents dans l'équipement restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Tout comportement perturbant le bon déroulement des activités pourra entraîner l'exclusion de l'équipement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le responsable du groupe ou de l'association est civilement responsable des dommages causés aux personnes, aux équipements ou aux installations pendant le créneau réservé.

Les associations utilisatrices doivent disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant leurs activités.

La Commune de Guignes décline toute responsabilité :

- en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement ;
- pour les incidents survenus en dehors des créneaux autorisés ;
- pour les vols ou dégradations d'effets personnels.

En cas d'accident, le responsable du groupe doit prévenir immédiatement les secours (15, 18 ou 112) puis informer la Mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- un rappel au règlement ;
- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire d'accès ;
- une exclusion définitive de l'équipement ;
- des poursuites judiciaires en cas d'infraction ou de dégradation volontaire.

Sauf urgence liée à la sécurité, les sanctions pourront être précédées d'un échange contradictoire avec le responsable concerné.

Les décisions sont prises par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La Commune de Guignes se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par décision municipale.

Le règlement intérieur est affiché dans l'équipement et consultable en mairie.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Maire ou son représentant.

SIGNATURES

Le Maire de Guignes

Nom et signature :

Date : 30/6/2026



L'Adjoint délégué aux Sports

Nom et signature :

Date : 30/6/2026

